

**Autoritarisme, harcèlement, agression,  
burn out, problèmes d'hygiène (ménage, rats, etc.)...**

# **La santé au travail, ça se défend !**

**Pour tout problème, saisissez le syndicat !**

**ASSEZ  
de la com' ministérielle  
et des protocoles sanitaires  
inapplicables !**

- Des masques conformes au Code du travail,
- des tests réguliers et massifs proposés tant aux personnels qu'aux élèves,
- la possibilité immédiate de se faire vacciner pour les personnels qui le demandent,
- des ASA pour les personnels vulnérables et non le « télétravail » contraint, en dehors de tout cadre réglementaire,
- la suppression définitive du jour de carence,
- la reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies liées à la covid-19 contractée sur le lieu de travail,
- un suivi renforcé des personnels par la médecine de prévention conformément à sa mission,
- des recrutements dans toutes les catégories pour assurer les remplacements et alléger les effectifs dans les écoles, collèges et lycées,

c'est ce qu'ont revendiqué au CHSCT du 11 mars les représentants FO.

lire page 2

**Hôpital et Médecine** lire p. 6

**« La catastrophe  
n'est plus devant nous,  
elle est là, elle va s'aggraver... »**

## **SUICIDE D'UN COLLÈGUE**

**Le Secrétaire Général et l'IEN Adjoint  
au DASEN 04 ont refusé d'être entendus par la  
délégation d'enquête du CHSCT académique...**

page 7

## **Le Programme Annuel de Prévention (PAP) départemental 2021 :**

**« un camouflage de la dégradation  
des droits, de la santé et de la sécurité  
au travail des personnels ! »**

comme l'ont établi les représentants FO  
lors du Comité d'Hygiène, de Sécurité et  
des Conditions de Travail du 11 mars

page 3

## **Les avis présentés par FO au CHSCT du 11 mars**

Amiante dans les locaux de travail  
Covid-19 et maladie professionnelle

Vaccination

Médecine de prévention

Soutien psychologique

Bilan 2020 du programme annuel  
de prévention départemental

Entraves de l'Administration  
au fonctionnement du CHSCT

pages 4 et 5

Classes et établissements fermées...  
mais aucune reconnaissance automatique  
en maladies professionnelles  
des conséquences de la Covid-19 !

page 8

**Pour être informé, pour être défendu,  
pour vous défendre, pour revendiquer...**

**SYNDIQUEZ-VOUS !**

## Déclaration FO à l'ouverture du CHSCT départemental du 11 mars 2021

En préalable, les représentants FO tiennent à dénoncer les modalités de préparation de cette réunion du CHSCT : alors que nous avons demandé à ce que **tous les signalements DGI** (*Danger Grave et Imminent*) et **toutes les fiches SST** (*Santé et Sécurité au Travail*) rédigés depuis le dernier CHSCT nous soient transmises avec les documents de préparation afin de pouvoir les étudier, nous n'avons rien reçu. Pourquoi ?

Nous rappelons que : *"Toutes facilités doivent être données aux membres du comité pour exercer leurs fonctions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions au plus tard quinze jours avant la date de la séance"*.

FO exige le respect du décret 82-453 et revendique le retour à des réunions en présentiel, tout à fait réalisables dans le respect des mesures sanitaires, qui seules offrent **de bonnes conditions** pour exercer notre mandat.

Nous rappelons également notre revendication d'**abrogation de la loi de « Transformation de la Fonction Publique »**, qui prévoit la **suppression des CHSCT** considérés à juste titre par ce gouvernement comme **un obstacle à la déréglementation des missions, au contournement des règles d'hygiène, de sécurité, et au management par l'autoritarisme**.

Depuis près d'un an, la gestion de la crise épidémique du COVID-19 par le Ministère de l'Education Nationale a conduit à une forte dégradation des conditions de travail, inédite par son ampleur et sa profondeur. Dans bien des cas, les personnels sont épuisés et à bout de ressources.

**Aucune mesure sérieuse de prévention n'est pourtant mise en œuvre** pour y faire face malgré les nombreuses alertes faites par les représentants FO.

La doctrine sanitaire gouvernementale consiste en la **gestion de la pénurie** que ce soit pour les masques, les tests, et maintenant les vaccins.

Les protocoles qui se succèdent n'ont **jamais été soumis aux CHSCT** contrairement au décret 82-453 ; ils détériorent chaque jour un peu plus les conditions de travail **sans offrir une protection réellement efficace contre le virus** et ont alourdi considérablement les tâches des directeurs d'écoles, des personnels de vie scolaire et des chefs d'établissement.

Bien qu'il n'ait pas fait la preuve de son efficacité, le dispositif « une classe-une salle » dans les collèges éreinte les professeurs contraints à chaque heure de se déplacer avec leur matériel. Dans les lycées, l'hybridation prive les élèves d'une partie des enseignements et accroît la charge de travail des enseignants.

Dans les écoles, le nouveau protocole cantine produit de la désorganisation et crée des tensions avec les parents d'élèves.

En EPS enfin, l'interdiction d'utiliser les gymnases prive les enseignants de leur outil de travail.

Au prétexte de l'épidémie, décision a été prise par monsieur le Recteur d'**interdire les réunions de plus de 6 personnes dans les établissements scolaires**, mais lors du dernier CTA en visio-conférence le Recteur et son staff étaient à **13 dans la même salle du rectorat** tandis que la forme de cette réunion éclatait la représentation du personnel dans les départements de l'académie.

Nous pouvons également citer la dernière CAPA disciplinaire du 18 février où **une quarantaine de personnes siégeaient dans la même salle au rectorat** !

FO réitère sa revendication de retrait de cette mesure qui n'est qu'une entrave à l'exercice du droit syndical et au mandat des représentants du personnel.

Si besoin, pour répondre aux arguties sanitaires invoquées, nous pouvons rappeler **toutes les situations où les personnels ont été mis en danger par l'Etat** employeur par les conditions dans lesquelles les personnels ont été contraint de travailler, à commencer par l'accueil sans aucun masque, en mars 2020, des enfants de soignants ou lorsque des masques à la zéolite d'argent ont été distribués malgré notre alerte début septembre 2020

Les atteintes aux libertés syndicales ne tueront pas le virus, pas plus qu'elles ne soigneront les malades, mais pour le ministère qui poursuit ses attaques contre l'Enseignement public et les statuts des personnels, **la pandémie sert de prétexte sanitaire pour faire obstacle à l'information et à la mobilisation des personnels**, une pandémie dont le ministère refuse par ailleurs qu'elle ouvre droit à **la reconnaissance en maladie professionnelle** !

Face à la recrudescence de l'épidémie, FO exige des mesures de protection et le déploiement de moyens à la hauteur des exigences de la situation :

- **des masques conformes au Code du Travail**, à minima des masques chirurgicaux ;
- **des tests réguliers et massifs** proposés tant aux personnels qu'aux élèves ;
- **la possibilité immédiate de se faire vacciner** pour les personnels qui le demandent ;
- **des ASA pour les personnels vulnérables** et non le « télétravail » contraint, en dehors de tout cadre réglementaire ;
- **la suppression définitive du jour de carence** ;
- **la reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies liées à la covid-19** contractée sur le lieu de travail ; il est inadmissible que les personnels de l'Education nationale soient exclus de la liste des travaux établie par le décret 2020-1131 du 14 septembre 2020 relatif à la reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle ;
- **un suivi renforcé des personnels par la médecine de prévention** conformément à sa mission et **des recrutements dans toutes les catégories** pour garantir les remplacements et alléger les effectifs dans les écoles, les collèges et les lycées.

Enfin, Force Ouvrière réaffirme son attachement au maintien des personnels de santé scolaire et de service social au sein de l'Education nationale et, bien que le Gouvernement ait reculé sur certains points, demande le **retrait de la loi 4D** qui remet en cause les statuts nationaux et accélère la territorialisation de l'école.

Vos représentants FO au CHSCT départemental

Mallory MINANA - Jean-Luc CHOMETTE  
Etienne RAOUL - Céline DAUMAS  
Simon BERTHE - Charles BOULANGER

**La Force de FO**  
**L'INDEPENDANCE**

**Un camouflage de la dégradation des droits, de la santé et de la sécurité au travail des personnels !**

Nous ne souhaitons pas être associés de près ou de loin à ce plan annuel de prévention, déclinaison des plans annuels de prévention académique et national, qui se situe dans le cadre de la loi de modernisation de la Fonction Publique qui acte la disparition des CHSCT.

Une nouvelle fois, la FNEC-FP-FO dénonce **la non application des principales dispositions les plus protectrices du décret 82-453, 39 ans après sa publication.**

Faire de ces dispositions (visite médicale, suivi des personnels handicapés, etc.) qui sont **une obligation** que notre employeur devrait enfin respecter un « **objectif** » du plan annuel de prévention, c'est se moquer des personnels en cette année où le Gouvernement remet en cause les fondements de la médecine de prévention.

Nous sommes forcés de constater :

- que les fiches DGI et SST ne sont pas systématiquement transmises aux représentants du personnel,
- que le droit de retrait est trop souvent contesté,
- que les enquêtes Accidents du travail, Maladies Professionnelles, suicides ne semblent pas systématiquement effectuées ou tout au moins imparfaitement,
- que le suivi médical des agents (art. 24 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique) n'est pas du tout effectué.

**1<sup>er</sup> axe : Suivi et amélioration des Documents Uniques d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)**

Se fixer d'« *Inciter et accompagner les établissements scolaires à mettre en place une démarche participative pour l'élaboration du DUERP* », c'est rajouter des tâches aux directeurs et chefs d'établissement.

Le DUERP doit être assumé **par l'employeur**. Ainsi, il lui revient d'obtenir des collectivités qui ne les ont toujours pas fournis les DTA (Dossier Technique Amiante) des établissements scolaires.

Ensuite, **il ne suffit pas de lister les risques, il faut les résoudre**. Seul l'employeur peut prendre les mesures pour faire cesser ces risques.

Ainsi, concernant l'amiante, il est inacceptable que les DTA (Dossier Technique Amiante) des établissements qui en disposent ne puissent pas être étudiés à cause d'un manque de personnel au rectorat. Résultat, **des personnels travaillent, en l'ignorant, dans des locaux amiantés** et rien n'est fait pour évaluer les risques et prendre des mesures de protection, de désamiantage.

**2<sup>ème</sup> axe : Formation et information des acteurs en santé sécurité au travail**

« *Poursuivre la sensibilisation sur la santé et sécurité au travail de l'ensemble des acteurs* », « *Poursuivre le travail engagé sur les Risques Psycho-Sociaux* », « *Mettre à disposition des indicateurs sur la santé sécurité au travail* », voilà encore un bla-bla qui fait litière **des problématiques exprimées dans les signalements** effectués par nos collègues et les représentants FO au CHSCT.

\* Le Programme Annuel de Prévention est sensé être la liste détaillée **des mesures à prendre** au cours de l'année à venir en matière de protection des salariés et d'amélioration des conditions de travail.

La souffrance au travail résultant des **conditions de travail** et/ou de **comportements hiérarchiques autoritaires**, les **agressions** que subissent les personnels, les **refus d'allègements horaires** à des collègues malades, toutes ces situations n'appellent pas la mise en place d'« *indicateurs* » mais des **mesures concrètes** de la part de l'employeur.

Pour la FNEC FP-FO, les solutions préconisées dans de multiples **Avis par le CHSCT** doivent être prises en compte au lieu d'être **quasi systématiquement rejetées** par l'Administration.

**3<sup>ème</sup> axe : Action de la médecine de prévention en faveur des personnels**

Le premier enjeu de la médecine de prévention serait **qu'elle ait les moyens d'exister**, c'est-à-dire des effectifs à la hauteur des besoins et des obligations à assumer à l'égard des plus de 8 798 personnels de notre département.

Pour se fixer le « **Suivi des personnels exposés aux produits dangereux (amiante, CMR, poussières...)** » encore faudrait-il **les recenser** et pour cela que tous les DTA (Dossier Technique Amiante) soient accessibles et étudiés pour **identifier les établissements dangereux**.

D'autre part, quand sera-t-il enfin procédé à l'organisation rapide d'examen médicaux pour tous **les personnels exposés actuellement ou par le passé (sans oublier les retraités) au risque d'amiante** ? Quand sera-t-il mis en œuvre un plan académique de désamiantage ? Et que l'on ne vienne pas se cacher derrière les collectivités territoriales propriétaires des locaux : c'est à l'employeur d'assurer la sécurité au travail.

Quant à l'objectif de « **mise en place de la visite quinquennale pour tous les personnels** » : la FNEC-FP-FO rappelle qu'il s'agit d'un impératif, d'une **obligation légale** qui doit être remplie ; il est surprenant qu'aucune action ne soit inscrite en ce sens ! Concrètement, il s'agit de convoquer les personnels à la visite médicale. **Pourquoi n'est-ce pas mentionné ?**

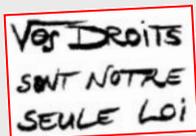
Concernant l'objectif de « *Suivi des personnels s'étant signalés comme ayant déclaré la COVID-19* » que FO revendique depuis mars 2021, quelles modalités concrètes pour que cela ne reste pas comme la visite médicale une **déclaration d'intention rabâchée chaque année** ?

Pour conclure, la transformation du décret de 82 n'est pas faite par le ministre de l'EN mais c'est bien un gouvernement qui a une vision particulière de la fonction publique : **suppression de la surveillance médicale obligatoire, dégradation des droits obtenus** par les salariés du secteur public aligné sur les salariés du privé, eux-mêmes impactés par la loi de travail et les ordonnances Macron.

Ce plan annuel de prévention (PAP) constitue un camouflage de la dégradation des droits, de la santé et de la sécurité au travail des personnels. Il s'agit d'un **affichage d'actions qui ne répondent pas aux réelles problématiques** auquel le ministère veut associer les syndicats.

Syndicat indépendant, la FNEC FP FO ne saurait cautionner cette entreprise et c'est pourquoi la FNEC-FP-FO vote contre ce PAP.

[FSU et UNSA ont voté pour ce « PAP ».]



## CHSCT départemental du 11 mars 2021

### Compte rendu de mandat des représentants de la Fédération FO de l'Enseignement (FNEC FP - FO)



Lors de ce CHSCT, la délégation FO a proposé 8 avis, tous adoptés ; les autres syndicats n'en ont pas soumis.

## Point de situation Covid-19

### Avis FO pour la « Reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies liées à la Covid-19 »

Le CHSCT SD de Vaucluse, réuni en visioconférence le 11 mars 2021 :

- constate que depuis mars 2020 des personnels contractent la Covid-19 au travail avec pour certains des conséquences graves dans le temps ;
- constate que le décret 2020-1131 du 14 septembre 2020, relatif à la reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle, exclut de la liste des travaux ouvrant droit les services d'enseignement, de vie scolaire, administratifs et techniques effectués dans les établissements scolaires ;
- demande la reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies liées à la covid-19 contractée sur leur lieu de travail par les personnels de l'Education nationale.

Adopté à l'unanimité

### Avis FO sur la « Vaccination »

Le CHSCT SD de Vaucluse, réuni en visio-conférence le 11 mars 2021, demande que les personnels volontaires soient vaccinés en priorité, en tant que personnels indispensables à la continuité de la vie de la nation, comme l'avait proposé par le Ministre de l'Éducation Nationale dans son interview radiophonique du 5 janvier 2021.

Adopté à l'unanimité

## Programme Annuel de Prévention départemental 2021

### Avis FO pour des « Examens médicaux des personnels exposés à l'amiante »

Le CHSCT SD de Vaucluse, réuni en visioconférence le 11 mars 2021, demande l'organisation rapide d'examens médicaux pour tous les personnels exposés actuellement ou par le passé (sans oublier les retraités) au risque d'amiante et demande d'urgence des mesures de protection dans tous les établissements amiantés de Vaucluse. Le CHSCT SD de Vaucluse demande l'organisation rapide d'un plan départemental de désamiantage.

Avis adopté **POUR** : 6 (FO et FSU) - **ABSTENTION** : 1 (SE-UNSA)

Comment comprendre qu'un Secrétaire de CHSCT s'abstienne sur de telles demandes (il avait fait de même lors du CHSCT académique du 4 février). On ne peut que se réjouir par contre du vote de la FSU 84 puisqu'au CHSCT académique la FSU s'était abstenue sur cet Avis au motif que « *L'urgence est que les personnels soient informés et qu'ils puissent bénéficier de l'attestation de présence dans les locaux pour qu'ils puissent, quand la maladie se déclenche, faire valoir leur droit de reconnaissance de maladie professionnelle.* »

## Présentation des bilans de la Délégation Académique « Sécurité, Hygiène et Conditions de travail », de la médecine de prévention et de l'EMAS

Nous sommes intervenus sur différents points des bilans présentés : le manque de dotations horaires pour les assistants de prévention de circonscription, l'absence d'assistants de prévention dans un collège, le sous-effectif des médecins de prévention (3,5 ETP pour toute l'Académie d'Aix-Marseille, ce qui représente 1 médecin pour plus de 14 000 personnels), la connaissance parcellaire du Dossier Technique Amiante par manque de moyens pour le suivi et le traitement de ces dossiers...

Aucune intervention du SE-UNSA sur les bilans de la DASHCT, de la médecine de prévention ni de l'EMAS.

### Avis FO pour la « Déclinaison départementale des bilans »

Le CHSCT SD de Vaucluse, réuni en visio-conférence le 11 mars 2021, demande la déclinaison départementale des bilans annuels de la DASH, de la médecine de prévention et de l'EMAS.

Avis adopté **POUR** : 3 (FO) - **ABSTENTION** : 4 (3 FSU, 1 UNSA)

### Avis FO sur la « Médecine de prévention »

Le CHSCT SD de Vaucluse, réuni en visio-conférence le 11 mars 2021, après avoir pris connaissance du Rapport 2019 de la médecine de prévention, communiqué le 2 mars 2021, qui précise que l'« équipe [est] très insuffisante au regard des effectifs à suivre, de la gravité des situations médicales suivies et de l'exigence de précision demandée tant par les agents que l'administration sur les réponses apportées aux situations individuelles » et que « l'insuffisance de moyens ne permet ni de dépister (CMR, RPS) ni de connaître les maladies des agents à un stade précoce. La médecine de prévention traite de fait les situations médicalement dégradées entraînant des surcoûts humains et financiers très importants selon [eux]. » demande le recrutement de médecins à hauteur des besoins, soit au moins 2 ETP supplémentaires pour le département de Vaucluse.

Adopté à l'unanimité

### Avis FO sur le « Dispositif d'accueil de soutien et d'accompagnement des personnels »

Le CHSCT SD de Vaucluse, réuni en visio-conférence le 11 mars 2021, après avoir pris connaissance du Bilan 2019-2020 du Dispositif d'accueil de soutien et d'accompagnement des personnels, communiqué le 2 mars 2021, qui précise que 1 061 entretiens ont été conduits pour 289 personnes, que l'on constate une forte hausse depuis 15 ans et que 50% de ces entretiens sont directement liés aux conditions de travail (conflits avec la hiérarchie ou des collègues de travail, agressions ou conflits avec les élèves ou parents) demande le recrutement d'un psychologue (1 ETP) pour le département de Vaucluse.

Adopté à l'unanimité

**JOUR DE CARENCE** FO a de nouveau interpellé le Secrétaire Général de la DASEN sur le jour de carence prélevé aux personnels ayant contracté la Covid-19 **avant janvier 2021**. Nous revendiquons que le salaire prélevé soit restitué aux collègues concernés, le jour de carence n'étant pas appliqué aux absences pour Covid-19 depuis le 1er janvier 2021. Le Secrétaire Général nous a confirmé avoir fait remonter notre demande au Rectorat et attendre leur réponse. Encore un dossier où **la haute hiérarchie joue la montre**, indifférente à ce que représente un jour de salaire pour des personnels qui ont perdu 20 % de leur pouvoir d'achat depuis 20 ans.

### Entraves au fonctionnement du CHSCT

**L'Administration entrave de plus en plus le fonctionnement du CHSCT SD** qui est un outil au compte des personnels pour établir et dénoncer la souffrance au travail (générée, par exemple, par l'autoritarisme hiérarchique, la surcharge de tâches des directeurs en particulier, les agressions...), le non respect des obligations de protection de notre santé au travail (comme l'absence de masques au début de la pandémie ou ces masques à fabriquer en sopalin comme une IEN l'avait préconisé), les risques en matière d'hygiène (comme la présence de rats dans des écoles d'Avignon)...



Les alertes prennent la forme de **Signalement sur le Registre Santé et Sécurité au Travail (SST)** ou de **Danger Grace et Imminent (DGI)**. Mais, si copie de ces signalements effectués par des collègues n'est pas adressée aux représentants syndicaux, **l'Administration se garde bien de les leur communiquer**, pas même lors des 3 réunions annuelles de CHSCT (il pourrait y en avoir plus comme l'a demandé FO mais FSU et SE-UNSA considèrent que c'est suffisant... !).

A 2 reprises avant le CHSCT du 11 mars, les représentants FO ont demandé, le 17 février au Secrétaire\* SE-UNSA du CHSCT puis le 4 mars au Secrétaire Général de la DASEN qui préside le CHSCT **que toutes les fiches SST et signalements DGI soient communiqués aux représentants syndicaux** avec les autres documents de préparation. On ne peut que déplorer l'absence de réponse du Secrétaire Général et du Secrétaire du CHSCT.

**Aucune Fiche SST et DGI n'ayant été communiquée**, les représentants FO ont présenté l'avis suivant :

### Avis FO sur la « Communication des fiches SST et DGI »

Le CHSCT SD de Vaucluse, réuni en visio-conférence le 11 mars 2021, demande communication mensuelle des fiches SST et signalements de danger grave et imminent aux membres du CHSCT SD ainsi que les réponses éventuellement apportées à ces fiches.

Adopté à l'unanimité

D'autre part, lorsque des avis sont votés par le CHSCT, l'Administration attend les 2 mois réglementaires (et parfois plus) pour y apporter sa réponse (dont l'indigence ou la mauvaise foi exprime un mépris total pour le CHSCT) et ils sont ensuite publiés comme le prévoit la réglementation mais **enfouis dans le site de la Délégation Académique (DASH-CT) "Sécurité, Hygiène et Conditions de Travail"**, ce qui les rend de fait inaccessibles aux collègues.

Les représentants FO ont donc présenté l'avis suivant :

### Avis FO sur la « Publicité des avis votés en CHSCT SD »

Le CHSCT SD de Vaucluse, réuni en visio-conférence le 11 mars 2021, demande que les avis votés et les réponses données par l'Administration soient envoyés par courrier électronique sur leur boîte professionnelle à tous les personnels.

Avis adopté **POUR : 3 (FO) - ABSTENTION : 4 (3 FSU, 1 UNSA)**

\* L'actuel Secrétaire du CHSCT a été élu par la coalition FSU-SE UNSA.

## « La catastrophe n'est plus devant nous, elle est là, elle va s'aggraver... »

### Le syndicat FO des médecins hospitaliers (SNMH) communique :

Le ministère de la santé et le gouvernement nous annoncent qu'ils revalorisent les carrières, qu'ils modernisent les hôpitaux dans un « *contrat de confiance retrouvée avec les acteurs de terrain* » et qu'ils ont le souci de la santé des patients « *quoi qu'il en coûte* ».

Les mécanismes mis en œuvre sont complexes ou plutôt complexifiés à loisir. A force de former de moins en moins de médecins, de se moquer des Praticiens Hospitaliers sur la nouvelle grille salariale que 8 000 Praticiens Hospitaliers sont en train de contester devant la justice, de diminuer le nombre de Professeurs des Universités-Praticiens Hospitaliers en France, de généraliser les non renouvellements de contrats, de distribuer les primes de manière arbitraire, de poursuivre les plans de suppressions dans des opérations de fusion d'établissements, Messieurs Macron et Vèran continuent d'organiser sans vergogne la destruction de l'hôpital public et de la médecine en général.

Partout les fermetures de lits, de services se poursuivent :

- Au **CH d'Aix-en-Provence**, depuis mars 2020, 60 lits de médecine et de chirurgie ont été fermés.
- **A Grenoble, au CHU** au 30 mars 2020, 103 lits de Réa et 117 lits de Soins Critiques étaient alors disponibles. Aujourd'hui seuls sont disponibles 70 lits de Réa et 80 lits de Soins Critiques. **Des fermetures sont en cours de discussion à Voiron et à l'Hôpital Sud.**
- **A Lyon, à l'hôpital Edouard Herriot**, établissement le plus important **des HCL**, depuis mars 2020 ont été fermés 59 lits de chirurgie, 15 lits de gériatrie, 47 lits de médecine, soit 121 lits en tout !
- **Au CHS VINATIER dans le Rhône**, depuis le 17 mars 2020, où, dans la journée, 84 patients ont été mis à la rue au prétexte de la lutte contre le Covid, 151 lits ont été fermés.
- **En région parisienne**, la fusion des 3 établissements hospitaliers : Juvisy, Longjumeau et Orsay doit aboutir à 600 lits d'hospitalisations en moins.
- **A Paris**, la Direction de l'AP-HP, si proche du gouvernement dans la gestion de la crise Covid, vient de confirmer la fusion des hôpitaux Bichat (18<sup>ème</sup> arrdt) et Beaujon (Clichy) dans un hôpital unique à... St Ouen (93). Fusion qui dans les faits ferme deux hôpitaux parisiens, après ceux du Val de Grâce et de l'Hôtel-Dieu, ce qui aboutira au final pour l'AP-HP à la suppression de 400 lits et de 1000 postes de travail.
- **A Privas** fermeture de la maternité en 2020.
- En mai 2020, le *Copermo* du **CHU de Reims** a été acté, et ce faisant a commencé la mise en œuvre de la fermeture de 184 lits.
- **Au CHU de Nancy**, depuis mars 2020, 78 lits ont déjà été fermés et 204 postes de travail tous grades confondus ont déjà été supprimés sur l'objectif de 179 lits fermés et 598 postes supprimés d'ici 2024.
- **Au CHU de Tours**, la fermeture de 360 lits, qui a commencé, est programmée d'ici à 2026.

Et, avec *parcours sup* et la réforme du premier cycle, de moins en moins de médecins sont formés :

- **A l'université de Brest**, le nombre d'étudiants de première année est passé de 150 à 116
- **A Grenoble**, le nombre d'étudiants reçus en fin de première année est passé de 464 à 445.

### Suppression du Numerus Clausus ?

**Le SNMH FO appelle les collègues à se réunir, à faire remonter au syndicat les éléments et les discussions pour compléter la liste des fermetures de lits. Cette liste est la preuve des mensonges de ce gouvernement.**

Des projets d'ordonnance et de décrets sur la gouvernance qui doivent être prochainement promulgués, sont une nouvelle fois discutés dans des séances d'enfumage où, fort heureusement, les syndicats de médecins hospitaliers refusent de signer. Car s'agit-il de permettre aux médecins de s'opposer aux fermetures de lits et à la suppression de postes décidés au mépris des besoins réels ? Non, il s'agit au contraire de poursuivre l'étranglement budgétaire de l'hôpital public.

La catastrophe n'est plus devant nous, elle est là, elle va s'aggraver, les malades s'accumulent à la porte de l'hôpital. La privation de soins est un crime, la Ligue Contre le Cancer annonce 93 000 patients présentant des retards de diagnostic à des stades de cancer avancés du fait de la déprogrammation. Dans toutes les spécialités la liste des retards de diagnostics est considérable.

Il faut redonner aux hôpitaux les moyens nécessaires aux soins et l'architecture statutaire qui leur permettent de fonctionner.

- Revalorisations massives des salaires, pour garder les médecins et personnels non médicaux à l'hôpital.
- Augmentations des postes, arrêt des fermetures de lits, réouverture des lits et unités fermées.
- Abrogation des quotas d'entrée en études de médecine et paramédicales afin de permettre le recrutement de personnel nécessaire au maintien des services.
- Abrogation de l'Objectif National de Dépense d'Assurance Maladie (ONDAM). Retour à un financement du système de santé en fonction des besoins des patients et non en fonction d'une enveloppe financière déterminée à l'avance.

Enfin, respect de l'indépendance professionnelle des praticiens et du secret médical en toute circonstance.

Le 6 mars 2021

1995 : LA FRANCE A LE MEILLEUR SYSTÈME DE SANTÉ AU MONDE ...

2021 : LA FRANCE NÉGRINGOLE A LA 24<sup>ème</sup> PLACE MONDIALE



**Au Comité Technique Académique du 25 mars 2021,  
FO a interpellé le Recteur**

Monsieur le Recteur,

Comme FO l'avait formulé dans sa déclaration préalable au CHSCTA du 1er juillet 2020, nous attendions de l'enquête sur le suicide de notre collègue Jean-Pascal Vernet, Professeur des écoles dans le 04, qu'elle établisse "**les causes et les responsabilités d'une procédure administrative expéditive qui, en faisant de notre collègue un présumé coupable, l'a conduit au suicide.**"

FO dénonce les deux refus, du Secrétaire Général et de l'Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint au DASEN 04, de répondre à l'invitation de la délégation d'enquête du CHSCT Académique qui souhaitait les auditionner afin de faire toute la lumière sur **les conditions de la convocation de ce collègue à la DASEN 04** et sur **le contenu de l'entretien qu'il a subi 2 jours avant de se donner la mort.**

**Qu'avait donc la hiérarchie à craindre ou à cacher en ne répondant pas à cette invitation ?**

Quand, au plus haut sommet de l'Etat, un ministre accusé de viols reste en fonction au nom de la présomption d'innocence, il est d'autant plus inacceptable et révoltant que l'enseignant soit, pour sa part et systématiquement, toujours de fait présumé coupable et immédiatement suspendu de ses fonctions à la moindre dénonciation, avant même toute enquête administrative.

FO affirme que Jean-Pascal Vernet n'a pas été victime d'un "surinvestissement professionnel" mais d'une procédure administrative abusive qui l'a conduit à cet acte irréparable.

Il vous appartient, Monsieur le Recteur, de donner des consignes claires et nettes à tous les niveaux hiérarchiques pour qu'un tel drame ne puisse plus se produire en faisant respecter la présomption d'innocence pour tout enseignant mis en cause dans l'avenir.

Et pour commencer, nous attendons, pour lever toutes les "zones d'ombre" qui demeurent dans ce dossier, que la délégation d'enquête du CHSCTA poursuive ses travaux, en premier lieu en auditionnant les 2 supérieurs hiérarchiques concernés.

Je vous remercie de votre attention sur ce douloureux dossier.

**Le Recteur** a répondu que « *c'est une affaire qu'il suit personnellement, que l'avocat de la famille l'a remercié de la reconnaissance de l'imputabilité au service du suicide, que cette affaire n'est pas mino- rée par l'Administration et qu'il y apporte toute son attention* ».

Il n'expliquera pas pourquoi le Secrétaire Général et l'EN adjoint au DASEN 04 qui sont ses subordonnés se sont crus autorisés à ne pas répondre à la Délégation d'enquête du CHSCT A alors qu'ils étaient les principaux protagonistes de la suspension de notre collègue, le Secrétaire Général étant signataire par délégation de l'Arrêté de suspension.

**L'Administration a reconnu l'imputabilité du suicide au service**

ce qui signifie qu'il a pour cause déterminante **des circonstances tenant au service.**

Rappelons que, dénoncé par un parent d'élève pour une prétendue attitude « *déviante* », notre collègue avait été convoqué le matin du 30 avril 2019 pour l'après-midi, à la DASEN 04 où il a comparu devant le Secrétaire Général, l'EN adjoint au DASEN, son IEN et le Chef du Bureau de Gestion.

Comme l'a relaté la déléguée FO qui l'accompagnait, « *On avait l'impression d'être accusé, les questions étaient orientées. On lui a reproché de donner des colorriages, de prendre des photos. On a demandé à voir les pièces, il nous a été répondu qu'il fallait en faire la demande.* »

La déléguée FO a exprimé son désaccord avec cette manière de convoquer et de mener cet entretien.

Le Secrétaire Général a signifié à notre collègue sa suspension pour 4 mois avec effet immédiat et l'interdiction de retourner à l'école. Il lui a remis un arrêté de suspension qui portait la mention suivante : « *Vu la mise en examen de l'intéressé en date du 17 avril 2018 et son placement sous contrôle judiciaire.* »

**Jamais notre collègue n'a été mis en examen.** C'était une **erreur de dossier** commise par l'Administration qui se dé-faussera ensuite en indiquant que la déléguée FO et le collègue n'avaient pas relu l'arrêté avant de quitter la DASEN.

Cet arrêté et la procédure expéditive infligée à notre collègue ont provoqué le rap-tus conduisant à son suicide.

Profondément choqué, notre collègue laisse une lettre dans laquelle il écrit : « *Je pars l'esprit chargé, je me sens tra-hi, mais sans rancune. Ma vie ce sont mes élèves. Sans eux, je ne suis plus rien et il était inconcevable de leur vou-loir du mal. Cette suspicion est un abat-tement.* »

**L'Avis « Enquête suicide » proposé par FO au CHSCT académique du 4 février 2021**

**« Les personnels de la hiérarchie invités à se présenter devant une commission d'enquête du CHSCT sur un accident de service ou un suicide doivent s'y rendre pour répondre aux questions de la commission. »**

**POUR : 2 (FO) - CONTRE : 5 (FSU et UNSA)**

**Pour la FSU :** « *Notre rôle n'est pas d'inventer de la réglementation. Même si on regrette qu'il reste des zones d'ombre, le travail de l'enquête dans le cadre du suicide de J.-P. Vernet a été fructueux, des propositions positives en sont ressorties. Vote contre car ça ne rentre pas dans le cadre du CHSCT* ».

**Pour l'UNSA :** « *On reste sur du volontariat, ce sont des invitations et pas des convocations. Il faut une égalité de traitement entre tous ceux qui sont entendus. Ce n'est pas une enquête administrative. On vote donc contre.* »

**Tableau des travaux mettant en situation de contracter la Covid-19**  
**Décret n° 2020-1131 du 14.09.2020 relatif à la reconnaissance**  
**en maladies professionnelles des pathologies liées à une infection au SARS-CoV2**

Pour les enseignants, administratifs, AED, AESH de l'Education Nationale, dont les missions sont absentes du tableau ci-après, la reconnaissance de la covid-19 comme maladie professionnelle relève d'un véritable parcours du combattant : il faut prouver l'existence d'un « lien direct et essentiel » entre leur travail et la contamination par le virus !

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX susceptibles de provoquer ces maladies
Affections respiratoires aiguës causées par une infection au SARS-CoV2, confirmée par examen biologique ou scanner ou, à défaut, par une histoire clinique documentée (compte rendu d'hospitalisation, documents médicaux) et ayant nécessité une oxygénothérapie ou toute autre forme d'assistance ventilatoire, attestée par des comptes rendus médicaux, ou ayant entraîné le décès	14 jours	Tous travaux accomplis en présentiel par le personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien, administratif ou de services sociaux, en milieu d'hospitalisation à domicile ou au sein des établissements et services suivants : établissements hospitaliers, centres ambulatoires dédiés covid-19, centres de santé, maisons de santé pluriprofessionnelles, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables, services de soins infirmiers à domicile, services polyvalents d'aide et de soins à domicile, centres de lutte antituberculeuse, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisé, structures d'hébergement pour enfants handicapés, appartements de coordination thérapeutique, lits d'accueil médicalisé, lits halte soins santé, centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie avec hébergement, services de santé au travail, centres médicaux du service de santé des armées, unités sanitaires en milieu pénitentiaire, services médico-psychologiques régionaux, pharmacies d'officine, pharmacies mutualistes ou des sociétés de secours minières Activités de soins et de prévention auprès des élèves et étudiants des établissements d'enseignement Activités de transport et d'accompagnement des malades, dans des véhicules affectés à cet usage

**66 % de la cotisation est déductible de votre impôt.**  
 Un reçu vous sera adressé pour votre déclaration de revenus.

**L'adhésion peut se faire en ligne :**  
<https://boutique.macotisation.fr/formulaire/SNUDI-FO-Vaucluse/Adhesion-au-SNUDI-FO-vaucluse/YbLYYBdr>

**COTISATIONS DE BASE**

Les collègues stagiaires (PES) débutent au 1<sup>er</sup> échelon P.E. Ils sont promus au 2<sup>e</sup> à la sortie de l'INSPE.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Professeurs des Ecoles	80 €			163 €	169 €	173 €	182 €	192 €	203 €	216 €	230 €
P.E. hors classe	203 €	213 €	225 €	240 €	254 €	266 €	270 €				
P.E. classe exceptionnelle	234 €	246 €	257 €	273 €	1 <sup>er</sup> chevron 290 €	2 <sup>e</sup> chevron 301 €	3 <sup>e</sup> chevron 315 €	<b>ECHELONS</b>		10	11
								Instituteurs	172 €	185 €	

**MAJORATIONS**

Enseignants ASH et PEMF	+ 7 €
PEMF IEN - PEMF CPD	+ 12 €
Chargé d'école	+ 3 €
Directeur 2 - 4 classes	+ 7 €
Directeur 5 - 9 classes	+ 11 €
Directeur 10 classes et plus	+ 14 €

**Temps partiel : cotisation au prorata du service effectué (50 %, 75 %, 80 %... de la cotisation)**

**En disponibilité ou en congé parental : 33 €**

**AESH : 50 € RETRAITÉ : 75 €**

**Chèque(s) à l'ordre de « SNUDI-FO 84 »**  
 Plusieurs versements possibles (10 maximum) prélèvement des chèques aux dates que vous indiquerez.  
 A retourner à :  
 SNUDI-FO B.P. 80010  
 20 avenue Monclar  
 84004 AVIGNON cedex 01

Cotisation de base ..... + Majoration ..... = ..... €

**Bulletin d'adhésion**

Nom : ..... Prénom : ..... **Temps partiel : oui - non**

Corps : Instit. - P.E. - PE Hors classe - PE Classe Exceptionnelle - PES - AESH **Quotité : %**

Fonction : Adjoint - Directeur - PEMF - ASH - autre : ..... **Nombre de chèques :**

Echelon : ..... Date de passage : ..... Date de naissance : .....

Ecole - localité : mat/élém/primaire ..... Tél. ....

Adresse personnelle .....

Téléphone personnel mobile : ..... Téléphone personnel fixe : .....

E-mail personnel : ..... déclare adhérer au SNUDI-FO. Date et signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier.

**L'adhésion vaut pour 1 an à compter de la réception du formulaire.**  
 La syndicalisation s'effectue tout au long de l'année, année scolaire ou année civile indistinctement.